

SUJETS :

1. [Composition du CA](#)
 2. [Compétences nécessaires pour siéger](#)
 3. [Les responsabilités du CA](#)
 4. [Élection du Comité exécutif](#)
 5. [Fonctionnement du CA](#)
 6. [Dédommagement de certains frais encourus](#)
 7. [Rencontres, comités, activités de représentation](#)
-

1. Composition du CA

Selon les Statuts et règlements de l'organisme, le CA se compose de neuf (9) administrateurs dont huit (8) sont élus et un (1) délégué par le processus de nomination du secteur Centre Séraphin-Marion d'Orléans (CSMO). Ce dernier, comme tout autre administrateur élu, ne peut siéger au comité consultatif du CSMO pour la durée de son mandat.

Le président sortant peut siéger, pendant l'année suivant la fin de son mandat de présidence active, sans droit de vote (membre d'office) s'il n'est pas élu comme administrateur. La direction générale agissant comme personne-ressource est membre du conseil d'administration avec droit de parole sans droit de vote (membre d'office).

La durée du mandat est de trois ans, avec possibilité de renouvellement d'un mandat pour un total de six ans consécutifs. Si un administrateur quitte son poste avant la fin de son mandat, le CA nommera son successeur et cet administrateur ne restera en poste que jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

2. Compétences nécessaires pour siéger

Les candidats doivent remplir les conditions minimales suivantes :

- a) Être âgé de 18 ans ou plus ;
- b) Avoir les compétences nécessaires pour exercer des fonctions de gestion au sein d'un conseil d'administration ;
- c) Avoir les compétences nécessaires pour communiquer efficacement de l'information et des idées dans un contexte de travail d'équipe ;
- d) Posséder une bonne maîtrise du français oral et la capacité d'écrire et de comprendre des textes administratifs en français puisque la langue de travail du conseil d'administration est en français ;
- e) S'engager à divulguer dans les meilleurs délais tout conflit d'intérêts qui pourrait survenir ;
- f) Être membre en règle du MIFO, c'est-à-dire posséder une carte de membre valide ;
- g) Ne pas être une personne liée d'un autre administrateur du Conseil d'administration ou d'un employé permanent du MIFO.

3. Les responsabilités du CA

- a) Déterminer les orientations du MIFO (objectifs et priorités, plan d'affaires, politiques majeures, budget, etc.) dans toutes les sphères d'activité, contrôler les suivis et, s'il y a lieu, décider des correctifs à apporter.
- b) S'assurer que le MIFO est géré de façon saine et prudente, qu'il respecte les éléments d'encadrement (lois, règlements, normes, règles de déontologie, ordonnances et instructions écrites, etc.) et qu'il imprègne ses activités et son fonctionnement des valeurs du MIFO.
- c) À l'occasion, le CA ou un de ses comités peut être appelé à mener un dossier traitant d'un sujet précis.

Note : Les responsabilités du Conseil d'administration ne sont pas des responsabilités individuelles, mais des responsabilités collectives auxquelles chaque membre est appelé à collaborer et à participer.

4. Élections du Comité exécutif

- a) Le CA se réunit après l'assemblée générale annuelle pour élire les administrateurs aux postes de président, vice-président, trésorier et secrétaire.
- b) S'il y a plus d'un candidat pour un poste, un vote sous forme de scrutin secret est effectué.
- c) Pour être élus, les administrateurs doivent être présents, à moins de motifs valables.
- d) Aucun vote par procuration n'est accepté.

5. Fonctionnement du CA

- a) Le CA tient ses réunions au MIFO, 6600, rue Carrière, Orléans (Ontario).
- b) Le CA se réunit au moins dix (10) fois par année. Une majorité simple des administrateurs constitue le quorum.
- c) Le secrétaire, ou la personne qu'il désigne, donne un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration.
- d) Le CA peut prendre des décisions en utilisant des moyens électroniques, notamment par voie de conférence téléphonique où tous les administrateurs présents peuvent être normalement entendus ou par voie de courriel en ayant fourni au préalable l'adresse à partir de laquelle la ou les décisions seront transmises.
- e) Les administrateurs s'engagent à siéger à des comités de travail établis selon les besoins de l'organisation.

6. Dédommagement de certains frais encourus

Les administrateurs du CA du MIFO exercent bénévolement leurs fonctions. Ils sont toutefois dédommagés pour toutes dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions usuelles à titre de bénévoles, conformément aux paramètres prévus à cet effet dans les politiques du MIFO (p.ex. : kilométrage, frais d'inscriptions ou de participation, frais de stationnement, etc.).

7. Rencontres, comités et activités de représentation

	Fréquences	Durées approximatives	De manière générale, les rencontres ont lieu
Le conseil d'administration	1/mois	2 h	Entre septembre et juillet
Le comité exécutif	4 ou +/année	1 h 30	Entre septembre et juillet
Le comité des finances*	1/mois	1 h 30	Entre septembre et juin
Le comité de développement et d'orientation*	1/mois	2 h	Entre septembre et juin
Le comité des affaires francophones	au besoin	1 h	Entre septembre et juin
Le comité amélioration de l'infrastructure*	1/mois (+ au besoin)	2 h	Entre septembre et juin
Le comité des mises en candidature	1 à 2/année	1 h 30	Entre mars et juin
Activités de représentation	Une vingtaine	Entre 1 h et 5 h	Selon les invitations reçues et les disponibilités des administrateurs

**Chaque administrateur doit siéger à au moins un de ces trois comités.*

La moyenne d'heures de bénévolat pour administrateurs par année : **50 heures**

Le jour des rencontres peut varier d'une année à l'autre en fonction des disponibilités des administrateurs. Un sondage est fait auprès de ceux-ci à la mi-août et le calendrier est établi pour l'année par la suite. À titre de référence, les rencontres du CA en 2017-18 avaient lieu les 2^e jeudis du mois et en 2016-17, les 4^e mercredis du mois.